

A/PM/2023/11/001

## REGLEMENTANT LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 CIRCULATION

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> </ul> <p>Vu la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918 organisée par la Municipalité,</p> <p style="text-align: center;">Le Samedi 11 novembre 2023 à partir de 16h30 au Monument aux Morts, Place Marceau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>La circulation sera interdite Rue du 8 Mai 1945,</p> <p style="text-align: center;">Le Samedi 11 novembre 2023 à partir de 16h30 à 17h30</p> <p>Une déviation sera mise en place Rue Plancou, Rue des Jardins jusqu'à l'Avenue de Verdun</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>La circulation sera interdite Avenue du 11 Novembre 1918</p> <p style="text-align: center;">Le Samedi 11 novembre 2023 à partir de 16h30 à 17h30</p> <p>Une déviation sera mise en place Rue de la Corderie.</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>La circulation sera interdite Rue Tour Constance</p> <p style="text-align: center;">Le Samedi 11 novembre 2023 à partir de 16h30 à 17h30</p> <p>Une déviation sera mise en place Rue de la Corderie</p>
<b>ARTICLE 4</b>	<p>La circulation sera interdite Avenue de Verdun à partir de l'intersection de l'Avenue de la Gare vers l'Avenue Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;">Le Samedi 11 novembre 2023 à partir de 16h30 à 17h30</p>
<b>ARTICLE 5</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par les services techniques</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<b>ARTICLE 6</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montagnac, le 02/11/2023  
 P/O Le Maire  
 Jean-Luc GUIRAO  
 Adjoint à la sécurité



Notifié le :